

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25341165***Déposé
27-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0897642057

Nom(en entier) : **CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES BENELUX**
(en abrégé) : **CSP BENELUX**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chemin de la Reconversion(H-G) 17-19
: 7110 La Louvière**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée « CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES BENELUX », en abrégé « CSP BENELUX », ayant son siège à 7110 Houdeng-Goegnies, Chemin de la Reconversion, 17-19, inscrite au Registre des Personnes Morales (Hainaut – Division Mons) sous le numéro 0897.642.057, reçu par Maître Dimitri CLEENWERCK DE CRAYENCOUR, Notaire résidant à Bruxelles, le 13 juin 2025, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3, le 20 juin suivant, volume 0, folio 0, case 14727, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution-Augmentation de capital en numéraire**a) augmentation de capital**

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €) pour le porter d'un million quarante-huit mille cinq cents euros (1.048.500,00 €) à deux millions cinq cent quarante-huit mille cinq cents euros (2.548.500 €) par apport en numéraire par l'actionnaire unique existant et sans création de nouvelles actions.

b) Renonciation aux rapports

Conformément à l'article 7:179, § 3 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée renonce à l'unanimité :

- au rapport de l'organe d'administration sur l'opération établi conformément à l'article 7:179, § 1er, alinéa 1 du Code des sociétés et des associations;
- au rapport d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe établi conformément à l'article 7:179, § 1er, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations.

c) Intervention et apports en numéraire

Et le jour de l'acte, sont ici intervenus, la société par actions simplifiée de droit français « CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES », ayant son siège social à 63800 Cournon-D'Auvergne (France), Avenue du Midi 76-78, inscrite au registre de commerce et des sociétés (Clermont-Ferrand) sous le numéro 857.200.521 ainsi qu'au Registre des Personnes Morales (Belgique) sous le numéro 0839.324.766, qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance de la situation financière de la société du chef de l'acte, ainsi que du montant approximatif des frais, charges, dépenses et rémunérations mis à charge de la société, Nous ont déclaré faire apport en numéraire d'un montant total d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €) sans création de nouvelles actions.

d) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert à l'unanimité le Notaire soussigné d'acter que, par suite de la décision qui précède, l'augmentation de capital prévue à l'ordre du jour ci-dessus se trouve effectivement réalisée et que ledit capital est dès lors actuellement porté à deux millions cinq cent quarante-huit mille cinq cents euros (2.548.500 €) représenté par deux cent nonante-six mille cent cinquante (296.150) actions, sans désignation de valeur nominale.

Libération

Les comparants déclarent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que les apports en numéraire ont été libérés intégralement et que les fonds ont préalablement au présent acte été déposés au compte spécial ouvert au nom de la société.

Une preuve de ce dépôt est déposée le jour de l'acte sur le bureau du Notaire soussigné qui la conservera dans son dossier.

Deuxième résolution-Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de le mettre en conformité avec la résolution qui précède, comme suit :

ARTICLE 5 - CAPITAL

Le capital est fixé à la somme de deux millions cinq cent quarante-huit mille cinq cents euros (2.548.500€) représenté par deux cent nonante-six mille cent cinquante (296.150) actions, sans désignation de valeur nominale.

Historique du capital

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à soixante et un mille cinq cents euros (61.500,00 €) représenté par six mille cent cinquante actions (6.150), souscrites en espèces et entièrement libérées.

En date du vingt-sept décembre deux mil dix, il a été décidé d'augmenter le capital à concurrence d'un million cent mille euros (1.100.000,00 €) pour le porter à un million cent soixante et un mille cinq cents euros (1.161.500,00 €) par la création de cent dix mille (110.000) actions nouvelles, par suite d'un apport en nature.

En date du trente décembre deux mil treize, il a été décidé d'augmenter le capital à concurrence d'un million huit cent mille euros (1.800.000,00 €) pour le porter à deux millions neuf cent soixante et un mille cinq cents euros (2.961.500,00 €), avec création de cent quatre-vingt mille (180.000) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, de même nature et offrant les mêmes droits et avantages, participant aux bénéfices prorata temporis, par apport d'une créance certaine, liquide et exigible.

Il a ensuite été décidé de réduire le capital à concurrence d'un million neuf cent treize mille euros (1.913.000,00 €) pour le porter à un million quarante-huit mille cinq cents euros (1.048.500,00 €), sans suppression d'actions existantes, par apurement des pertes reportées à due concurrence.

Troisième résolution-Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur, avec pouvoir de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée, notamment la mise à jour du registre des actionnaires;
- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR, Notaire

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration, statuts coordonnés.